DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

CCPO (77)

Rapport

01647802 | septembre 2025| v3

ANNEXES 10 A 12

Mandataire :

Annexes

Annexe 10 Arrêté pour l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 11 Avis d'insertion dans les journaux

Annexe 12 Délibérations complémentaires pour la mise à enquête publique des zonages d'assainissement

ANNEXES

Chaîne d'intégrité du document : 2F F2 71 0B 0E F2 C7 49 44 BD B0 23 EF 80 23 82
Publié le : 12/09/2025
Par : EELBODE Pierre
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/738341

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-247700065-20250912-ARR_20250906-AR

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Douy-la-Ramée, Etrepilly, Germigny-sous-Coulombs, Isles-lès-Meldeuses, Jaignes, Le Plessis-Placy, Lizy-sur-Ourcq, Marcilly, Mary-sur-Marne, May-en-Multien, Ocquerre, Puisieux, Tancrou, Trocy-en-Multien, Vendrest et Vincy-Manoeuvre, et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq
Référence : 2025/09-06

Nous Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-6, R. 123-1 et suivants et R123-7 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes d'Armentières-en-Brie en date du 4 avril 2019, de Cocherel en date du 15 avril 2019, de Congis-sur-Thérouanne en date du 13 mai 2019, de Coulombs-en-Valois en date du 19 juin 2019, de Crouy-sur-Ourcq en date du 3 juin 2019, de Dhuisy en date du 23 mai 2019, de Douy-La-Ramée en date du 14 mai 2019, d'Etrépilly en date du 9 mai 2019, de Germigny-sous-Coulombs en date du 10 mai 2019, d'Isles-Les-Meldeuses en date du 23 avril 2019, de Jaignes en date du 10 avril 2019, du Plessis-Placy en date du 23 avril 2019, de Lizy-sur-Ourcq en date du 24 juin 2019, de Marcilly en date du 13 mai 2019, de Mary-sur-Marne en date du 12 avril 2019, de May-en-Multien en date du 14 mai 2019, d'Ocquerre en date du 15 avril 2019, de Puisieux en date du 3 juin 2019, de Tancrou en date du 9 avril 2019, de Trocy-en-Multien en date du 28 novembre 2019, de Vendrest en date du 12 avril 2019, et de Vincy-Manœuvre en date du 11 avril 2019 chargeant chacune la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de l'étude et de l'établissement d'un zonage de l'assainissement des eaux pluviales de la commune dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq n°2024-06/22B en date du 27 juin 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et autorisant M. le Président à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes d'Armentières-en-Brie en date du 26 juin 2024, de Cocherel en date du 7 avril 2025, de Congis-sur-Thérouanne en date du 26 août 2024, de Coulombs-en-Valois en date du 6 septembre 2024, de Crouy-sur-Ourcq en date du 20 juin 2024, de Dhuisy en date du 24 mai 2024, de Douy-La-Ramée en date du 23 juillet 2024, d'Etrépilly en date du 11 juin 2024, de Germigny-sous-Coulombs en date du 6 septembre 2024, d'Isles-Les-Meldeuses en date du 6 juin 2024, de Jaignes en date du 21 juin 2024, du Plessis-Placy en date du 24 juin 2024, de Lizy-sur-Ourcq en date du 29 août 2024, de Marcilly en date du 8 juillet 2024, de Mary-sur-Marne en date du 26 juillet 2024, de May-en-Multien en date du 6 juin 2024, d'Ocquerre en date du 20 juin 2024, de Puisieux en date du 12 mars 2025, de Tancrou en date du 25 juin 2024, de Trocy-en-Multien en date du 14 avril 2025, de Vendrest en date du 16 septembre 2024 et de Vincy-Manœuvre en date du 4 juillet 2024 arrêtant chacune les projets de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur leur territoire respectif ;
Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes d'Armentières-en-Brie en date du 11 juin 2025, de Cocherel en date du 26 juin 2025, de Congis-sur-Thérouanne en date du 26 juin 2025, de Coulombs-en-Valois en date du 26 juin 2025, de Crouy-sur-Ourcq en date du 9 septembre 2025, de Dhuisy en date du 19 juin 2025, de Douy-La-Ramée en date du 12 juin 2025, d'Etrépilly en date du 25 juin 2025, de Germigny-sous-Coulombs en date du 4 juin 2025, d'Isles-Les-Meldeuses en date du 19 juin 2025, de Jaignes en date du 21 juillet 2025, du Plessis-Placy en date du 7 juillet 2025, de Lizy-sur-Ourcq en date du 16 juin 2025, de Marcilly en date du 16 juin 2025, de Mary-sur-Marne en date du 27 juin 2025, de May-en-Multien en date du 24 juin 2025, d'Ocquerre en date du 24 juin 2025, de Puisieux en date du 19 juin 2025, de Tancrou en date du 18 juin 2025, de Trocy-en-Multien en date du 30 juin 2025, de Vendrest en date du 27

Chaîne d'intégrité du document : 2F F2 71 0B 0E F2 C7 49 44 BD B0 23 EF 80 23 82
Publié le : 12/09/2025
Par : EELBODE Pierre
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/738341

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-247700065-20250912-ARR_20250906-AR

juin 2025 et de Vincy-Manœuvre en date du 3 juillet 20[illegible] de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité [illegible] l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres ;

Vu les pièces relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux usées du Pays de l'Ourcq à soumettre à l'enquête publique ;

Vu les pièces relatives à la délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, d'Etrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, d'Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°E25000029/77 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 4 avril 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'environnement, il y a lieu de procéder à une enquête unique pour la délimitation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq dans la mesure où les consultations du public peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ; que les autorités compétentes ont chargé la Communauté de communes d'un commun accord de l'enquête ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions :

- du zonage de l'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, d'Etrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, d'Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre ;
- du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Article 2 : Les autorités compétentes pour statuer au terme de l'enquête sont :

- le Conseil municipal d'Armentières-en-Brie pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Armentières-en-Brie ;
- le Conseil municipal de Cocherel pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Cocherel ;
- le Conseil municipal de Congis-sur-Thérouanne pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Congis-sur-Thérouanne ;
- le Conseil municipal de Coulombs-en-Valois pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Coulombs-en-Valois ;
- le Conseil municipal de Crouy-sur-Ourcq pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Crouy-sur-Ourcq ;
- le Conseil municipal de Dhuisy pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Dhuisy ;
- le Conseil municipal de Douy-La-Ramée pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Douy-La-Ramée ;
- le Conseil municipal d'Etrépilly pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Etrépilly ;
- le Conseil municipal de Germigny-sous-Coulombs pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Germigny-sous-Coulombs ;
- le Conseil municipal d'Isles-Les-Meldeuses pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Isles-Les-Meldeuses ;
- le Conseil municipal de Jaignes pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Jaignes ;
- le Conseil municipal du Plessis-Placy pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune du Plessis-Placy ;
- le Conseil municipal de Lizy-sur-Ourcq pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lizy-sur-Ourcq ;
- le Conseil municipal de Marcilly pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Marcilly ;

Chaîne d'intégrité du document : 2F F2 71 0B 0E F2 C7 49 44 BD B0 23 EF 80 23 82
Publié le : 12/09/2025
Par : EELBODE Pierre
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/738341

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-247700065-20250912-ARR_20250906-AR

- le Conseil municipal de Mary-sur-Marne pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Mary-sur-Marne ;
- le Conseil municipal de May-en-Multien pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de May-en-Multien ;
- le Conseil municipal d'Ocquerre pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Ocquerre ;
- le Conseil municipal de Puisieux pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Puisieux ;
- le Conseil municipal de Tancrou pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Tancrou ;
- le Conseil municipal de Trocy-en-Multien pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Trocy-en-Multien ;
- le Conseil municipal de Vendrest pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Vendrest ;
- le Conseil municipal de Vincy-Manœuvre pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Vincy-Manœuvre ;
- le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 3 : Monsieur André Van Compernolle, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 4 : L'enquête publique unique est ouverte du 9 octobre 2025 à 9h00 au 7 novembre 2025 à 12h00 soit 30 jours consécutifs selon les modalités prévues au Code de l'environnement. L'autorité organisatrice de l'enquête est la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Le siège de l'enquête est fixé au siège communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, 2 avenue Louis Delahaye à Ocquerre (77440).

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus, consultables aux heures habituelles d'ouverture au public :

- Au siège communautaire ;
- A la Mairie de Cocherel ;
- A la Mairie de Congis-sur-Thérouanne ;
- A la Mairie de Coulombs-en-Valois ;
- A la Mairie de Crouy-sur-Ourcq ;
- A la Mairie d'Etrépilly ;
- A la Mairie du Plessis-Placy ;
- A la Mairie de May-en-Multien ;
- A la Mairie de Puisieux ;
- A la Mairie de Vincy-Manœuvre.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq à l'adresse suivante : www.paysdelourcq.fr\enquete-publique. Un poste informatique est mis à la disposition du public au siège communautaire, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. En outre, le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être adressée à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au siège communautaire.
Le Commissaire Enquêteur recevra aux lieux et horaires suivants les observations du public :

Lieux	Adresse des Mairies	Jour et date permanence	Horaires permanence
Mairie de COCHEREL	9 rue du Gué Mathieu, 77440 COCHEREL	Lundi 13/10/25	17h00 à 19h00
Mairie de CONGIS-SUR-THEROUANNE	rue de la Poste, 77440 CONGIS-SUR-THEROUANNE	Samedi 25/10/25	9h00 à 12h00
Mairie de COULOMBS-EN-VALOIS	2 rue de l'Eglise, 77840 COULOMBS-EN-VALOIS	Jeudi 09/10/25	15h30 à 17h30
Mairie de CROUY-SUR-OURCQ	rue du Général de Gaulle, 77840 CROUY-SUR-OURCQ	Vendredi 10/10/25	14h30 à 17h30
Mairie d'ETREPILLY	4 place Christian de Bartillat, 77139 ETREPILLY	Mardi 21/10/25	16h00 à 18h00
Mairie du PLESSIS-PLACY	29 rue de l'Eglise, 77440 LE PLESSIS-PLACY	Jeudi 23/10/25	17h00 à 19h00
Mairie de MAY-EN-MULTIEN	4 place de la Mairie, 77145 MAY-EN-MULTIEN	Jeudi 06/11/25	15h00 à 18h00
Mairie de PUISIEUX	Place de l'Eglise, 77139 PUISIEUX	Samedi 18/10/25	9h30 à 11h30

Chaîne d'intégrité du document : 2F F2 71 0B 0E F2 C7 49 44 BD B0 23 EF 80 23 82
Publié le : 12/09/2025
Par : EELBODE Pierre
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/738341

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-247700065-20250912-ARR_20250906-AR

Lieux	Adresse des Mairies	Jour et date	Horaires
Mairie de VINCY-MANŒUVRE	Grande rue, 77139 VINCY-MANŒUVRE	Mardi 28/10/25	17h00 à 19h00
Siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq	2 avenue Louis Delahaye, 77440 OCQUERRE	Vendredi 07/11/25	10h00 à 12h00

Les éventuelles observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège communautaire ou être transmises sur l'adresse de messagerie suivante : enquete.publique@paysdelourcq.fr. Les observations reçues par courriel et par courrier seront annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête publique. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Anne SUY : servicestechniques@paysdelourcq.fr

Article 6 : Le dossier d'enquête publique unique comprendra notamment :

- Le résumé non technique des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
- Le rapport descriptif des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ainsi que les plans correspondants,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) suite à l'examen au cas par cas,
- Un registre d'enquête publique,
- Une copie de l'avis d'enquête publique,
- Une copie du présent arrêté et des délibérations du Conseil communautaire et des communes,
- Une copie de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Melun désignant le Commissaire Enquêteur.

Article 7 : Un avis portant l'enquête à la connaissance du public sera affiché notamment à la porte du siège communautaire et de chacune des mairies de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire communautaire.
Il sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 24 septembre 2025 et justifiées par une copie des publications dans la presse, qui seront annexées au dossier avant l'ouverture de l'enquête.
Ensuite, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 9 et le 17 octobre 2025. Une copie de ces deux dernières publications dans la presse devra également être jointe au dossier en cours d'enquête publique.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions seront transmis à la Préfecture du département, à chacun et chacune des Maires des communes du Pays de l'Ourcq et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.
Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège communautaire et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (www.paysdelourcq.fr) pendant une durée de 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur ou Madame le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Ocquerre, le 12 SEP. 2025
Pierre EELBODE

Communauté de Communes Pays de l'Ourcq (77) Seine-et-Marne

Grèves Les prévisions ligne par ligne dans les transports P. VIII

Éducation 800 enseignants priés d'avancer leurs frais jusqu'en 2026 P. I

77

Seine-et-Marne • Jeudi 18 septembre 2025 • N° 25215 • 2,20 €

Le Parisien

LP/OLIVIER LEJEUNE

David Guetta
« Le Stade de France me faisait peur »

Loisirs • P. 27

LP/FRED DUGIT

Grève dans les écoles
La grande débrouille des parents

Les enseignants font partie des catégories appelées à cesser le travail ce jeudi. Baby-sitting, recours aux proches, télétravail ou garderie au boulot : quand les classes sont fermées, les familles improvisent.

Fait du jour • P. 2 à 4

PQR/« LE JOURNAL DU CENTRE »/MAXPPP

Cures thermales
Le remboursement à 100 % est menacé

Économie • P. 7

LP/FRED DUGIT

PSG-Atalanta (4-0)
Belles retrouvailles avec la Ligue des champions

Sports • P. 18 et 19

PUBLICITÉ

Le Parisien
R 20174 - 918 - 2,20 €

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60– 75 -77– 78 – 91– 92– 93 - 94- 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 16 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 395 €HT- (SAS) 197€HT- (SASU) 141€ HT - (SNC) 218€ HT - (SARL) 147€HT- (EURL) 123€ HT - (SOCIETE CIVIL) 220 €HT – (SCI) 189€HT. Démission,nomination, cessation de fonction de CAC -Transfert du siège social -Changement de gérant– Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 108€ HT- Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ: 135€ HT – Changement de dénomination – Transformation de la formesociale –Mouvements -cessions d'actions – résiliation du bail commercial :197€HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales: 152€ HT -Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales: 110€ HT - Changement de patronyme : 57€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 16 décembre 2024 : 60 (0,193€ HT) – 75/92/93/94 (0,237€HT) – 91/77/78/95 (0,225€).

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage de l'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, de Etrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, de Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre ;
Zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

Arrêté n°2025/09-06 du Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 12/09/2025

Objet de l'enquête
L'enquête unique porte à la fois sur la délimitation
- Des zonages de l'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, d'Etrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, d'Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manoeuvre ;
- Des -zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.

La personne chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête est la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre EELBODE et dont le siège administratif est situé au siège communautaire, 2 avenue Louis Delahaye, 77440 OCQUERRE.
La personne responsable du zonage de l'assainissement des eaux usées est la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre EELBODE et dont le siège administratif est situé au siège communautaire, 2 avenue Louis Delahaye, 77440 OCQUERRE.
Pour les zonages d'assainissement des eaux pluviales, les personnes responsables sont :

Zonages de la commune de	Personne responsable	Représentée par son/sa Maire en exercice	Adresse du siège administratif (Mairie)	Zonages de la commune de	Personne responsable	Représentée par son/sa Maire en exercice	Adresse du siège administratif (Mairie)
ARMENTIERES EN BRIE	Commune de Armentières-en-Brie	Monsieur Vincent CARRE	9 rue du chef de ville à Armentières-en-Brie (77440)	LE PLESSIS PLACY	Commune de Le Plessis-Placy	Monsieur Charles-Auguste BENOIST	29 rue de l'Église à Le Plessis-Placy (77440)
COCHEREL	Commune de Cocherel	Monsieur Pierre EELBODE	9 rue du Gué Mathieu à Cocherel (77440)	LIZY SUR OURCQ	Commune de Lizy-sur- Ourcq	Monsieur Maxence GILLE	Place de Verdun à Lizy-sur- Ourcq (77440)
CONGIS SUR THEROUANNE	Commune de Congis- sur-Thérouanne	Monsieur Philippe MIMMAS	Rue de la poste à Congis- sur-Thérouanne (77440)	MARCILLY	Commune de Marcilly	Madame Dominique DUCHESNE	1 rue de Louvin à Marcilly (77139)
COULOMBS EN VALOIS	Commune de Coulombs-en-Valois	Madame Catherine BOUDOT	2 rue de l'Église à Coulombs-en-Valois (77840)	MARY SUR MARNE	Commune de Mary-sur- Marne	Monsieur Yves PARIGI	Place de l'Église à Mary-sur- Marne (77440)
CROUY SUR OURCQ	Commune de Crouy- sur-Ourcq	Monsieur Didier MANSON	Rue du Général de Gaulle à Crouy-sur-Ourcq (77840)	MAY EN MULTIEN	Commune de May-en- Multien	Monsieur Alain FORESTIER	4 Place de la Mairie à May- en-Multien (77145)
DHUISY	Commune de Dhuisy	Madame Isabelle FAOUCHER	1 place de la Mairie à Dhuisy (77440)	OCQUERRE	Commune de Ocquerre	Monsieur Bruno GAUTIER	Grande rue à Ocquerre (77440)
DOUY LA RAMEE	Commune de Douy-La- Ramée	Madame Nadine CARON	2 rue du sac à Douy-La- Ramée (77139)	PUISIEUX	Commune de Puisieux	Monsieur Jérôme GARNIER	Place de l'Église à Puisieux (77139)
ETREPILLY	Commune d'Etrépilly	Madame Bernadette BEAUVAIS	4 place Christian De Bartillat à Etrépilly (77139)	TANCROU	Commune de Tancrou	Monsieur Christian TRONCHE	42 grande rue à Tancrou (77440)
GERMIGNY SOUS COULOMBS	Commune de Germigny-sous- Coulombs	Madame Chantal ANTOINE	Place de l'Église à Germigny-sous-Coulombs (77840)	TROCY EN MULTIEN	Commune de Trocy-en- Multien	Monsieur Arnaud ROUSSEAU	Place de la Mairie à Trocy- en-Multien (77440)
ISLES LES MELDEUSES	Commune de Isles-Les- Meldeuses	Monsieur Frédéric MAAS	Rue de la gare à Isles-Les- Meldeuses (77440)	VENDREST	Commune de Vendrest	Monsieur Francis CHESNÉ	Rue des Écoles à Vendrest (77440)
JAIGNES	Commune de Jaignes	Monsieur Achille HOURDE	18 rue de l'Abbaye à Jaignes (77440)	VINCY MANOEUVRE	Commune de Vincy-Manœuvre	Monsieur Gilles DUROUCHOUX	Grande rue à Vincy-Manœuvre (77139)

Toute information peut être demandée auprès du service Eau Assainissement de la Communauté de communes, Mme Anne SUY : servicestechniques@paysdelourcq.fr

Dates de l'enquête
L'enquête publique se déroulera au siège communautaire, du **9 octobre 2025 à 9h00 au 7 novembre 2025 à 12h00** soit 30 jours consécutifs.
Le tribunal administratif de Melun a désigné, par décision du 04/04/2025, Monsieur André Van Compernolle, en qualité de commissaire-enquêteur.

Consultation du dossier
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier sera mis à disposition du public :
- Au siège communautaire ;
- A la Mairie de Cocherel ;
- A la Mairie de Congis-sur-Thérouanne ;
- A la Mairie de Coulombs-en-Valois ;
- A la Mairie de Crouy-sur-Ourcq ;
- A la Mairie d'Etrépilly ;
- A la Mairie du Plessis-Placy ;
- A la Mairie de May-en-Multien ;
- A la Mairie de Puisieux ;
- A la Mairie de Vincy-Manoeuvre ;

Aux heures habituelles d'ouverture au public, et pendant les heures de permanence du commissaire-enquêteur (voir les jours et heures ci-dessous).
Le dossier dématérialisé sera disponible et téléchargeable durant la durée de l'enquête publique sur le site internet https://www.paysdelourcq.fr/enquete-publique
En outre, le dossier dématérialisé pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique installé au siège communautaire, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être adressée à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au siège communautaire.

Consignation des observations et propositions du public
Des registres d'enquête seront déposés :
- Au siège communautaire ;
- A la Mairie de Cocherel ;
- A la Mairie de Congis-sur-Thérouanne ;
- A la Mairie de Coulombs-en-Valois ;
- A la Mairie de Crouy-sur-Ourcq ;
- A la Mairie d'Etrépilly ;
- A la Mairie du Plessis-Placy ;
- A la Mairie de May-en-Multien ;
- A la Mairie de Puisieux ;
- A la Mairie de Vincy-Manoeuvre ;

Le Commissaire enquêteur recevra aux lieux et horaires suivants les observations du public :

Lieux	Adresse	Date	Horaires	Lieux	Adresse	Date	Horaires
Mairie de COCHEREL	9 rue du Gué Mathieu, 77440 COCHEREL	Lundi 13/10/25	17h00 à 19h00	Mairie du PLESSIS- PLACY	29 rue de l'Eglise, 77440 LE PLESSIS-PLACY	Jeudi 23/10/25	17h00 à 19h00
Mairie de CONGIS-SUR- THEROUANNE	rue de la Poste, 77440 CONGIS-SUR- THEROUANNE	Samedi 25/10/25	9h00 à 12h00	Mairie de MAY-EN- MULTIEN	4 place de la Mairie, 77145 MAY-EN-MULTIEN	Jeudi 06/11/25	15h00 à 18h00
Mairie de COULOMBS-EN- VALOIS	2 rue de l'Eglise, 77840 COULOMBS- EN-VALOIS	Jeudi 09/10/25	15h30 à 17h30	Mairie de PUISIEUX	Place de l'Eglise, 77139 PUISIEUX	Samedi 18/10/25	9h30 à 11h30
Mairie de CROUY-SUR- OURCQ	rue du Général de Gaulle, 77840 CROUY-SUR-OURCQ	Vendredi 10/10/25	14h30 à 17h30	Mairie de VINCY- MANŒUVRE	Grande rue, 77139 VINCY-MANŒUVRE	Mardi 28/10/25	17h00 à 19h00
Mairie d'ETREPILLY	4 place Christian de Bartillat, 77139 ETREPILLY	Mardi 21/10/25	16h00 à 18h00	Siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq	2 avenue Louis Delahaye, 77440 OCQUERRE	Vendredi 07/11/25	10h00 à 12h00

Les éventuelles observations pourront :
- Être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Ou être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège communautaire.
- Ou être transmises sur l'adresse de messagerie suivante : enquete.publique@paysdelourcq.fr
- Les observations reçues par courriel et par courrier seront annexées au registre d'enquête.

Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique :
Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de chaque commune du Pays de l'Ourcq se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage de l'assainissement des eaux pluviales le concernant ; le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Sous réserve que leurs économies générales ne soient pas remises en cause, les zonages pourront, au vu des résultats de l'enquête publique, être éventuellement modifiés.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dès qu'ils seront transmis au service eau-assainissement de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site https://www.paysdelourcq.fr

Santé & Bien-être

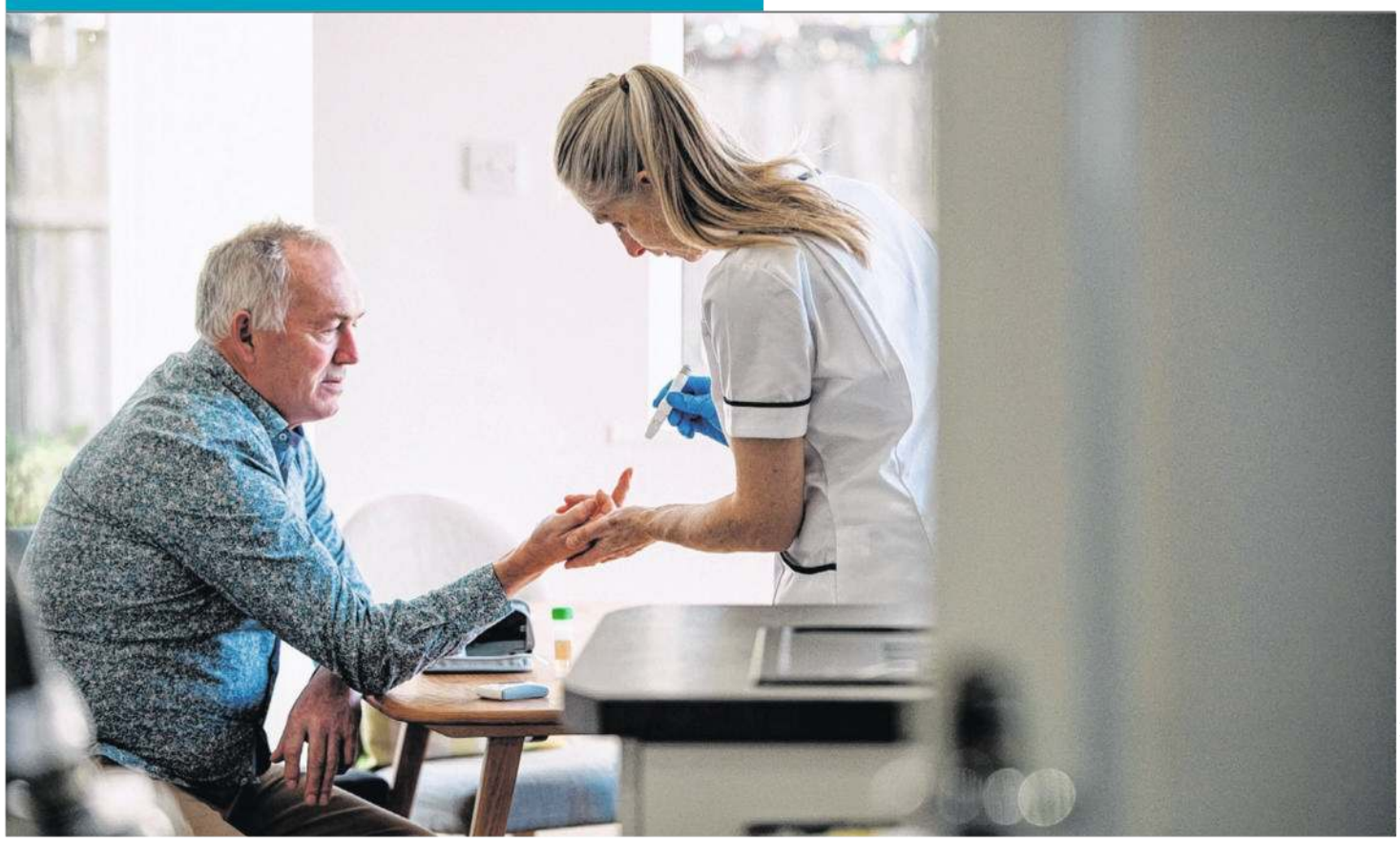

©dglimages/AdobeStock

Êtes-vous diabétique sans le savoir ?

D'après une récente étude, on estime que 44 % des personnes diabétiques de 15 ans et plus ignoraient leur état en 2023. Explications.

En France, plus de 4 millions de personnes étaient atteintes de diabète en 2023. Mais les chiffres pourraient être bien plus importants. Selon une nouvelle étude publiée dans The Lancet Diabetes & Endocrinology, une grande partie de la population mondiale atteinte de diabète n'est pas diagnostiquée ou ne reçoit pas de soins appropriés.

Pour parvenir à cette conclusion, l'Institut de mesure et d'évaluation de la santé (IHME) de la faculté de médecine de l'Université de Washington et un réseau mondial de collaborateurs ont analysé les soins diabète au sein d'une vaste cohorte.

« En 2023, on estime que 44 % des personnes diabétiques de 15 ans et plus ignoraient leur état. Le sous-diagnostic est plus important chez les jeunes adultes, malgré des risques plus élevés de complications à long terme », écrivent les auteurs de cette étude.

©JPC-PROD/AdobeStock

Des disparités mondiales

Aujourd'hui, il existe d'importantes disparités dans les traitements, en particulier dans les pays à faible revenu. L'Amérique du Nord présentait les taux de diagnostic les plus élevés alors que la région Asie-Pacifique, pays à revenu élevé, affichait les taux de traitement les plus élevés parmi les personnes diagnostiquées.

©Andrey Popov/AdobeStock

« Le sud de l'Amérique latine présentait les taux les plus élevés de gestion optimale de la glycémie parmi les personnes traitées. En revanche, l'Afrique centrale subsaharienne présentait les plus grandes lacunes en matière de diagnostic, moins de 20 % des personnes diabétiques étant conscientes de leur état », rapporte le communiqué de l'étude.

Investir dans le dépistage

« D'ici 2050, on estime que 1,3 milliard de personnes vivront avec le diabète, et si près de la moitié d'entre elles ne savent pas qu'elles souffrent d'un problème de santé grave et potentiellement mortel, cela pourrait facilement devenir une épidémie silencieuse », a mis en garde Lauryn Stafford, première auteure et chercheuse à l'IHME.

Pour faire face à l'augmentation des cas, les chercheurs rappellent l'urgence d'investir dans des programmes de dépistage pour les populations plus jeunes et dans l'accès aux médicaments et aux outils de surveillance de la glycémie.

Pour 2030, l'objectif fixé par l'OMS est que 80 % des personnes atteintes de diabète soient cliniquement diagnostiquées.

● **APEI-Actualités. Johanna Amselem**

Les brèves santé

On connaît la marraine du Téléthon 2025

La nouvelle édition du Téléthon se tiendra les 5 et 6 décembre 2025. Santa a été choisie pour être la marraine de cet événement, véritable marathon télévisuel de 30 heures. **« Le Téléthon est ce pied de nez à la vie, celui de faire basculer les prédictions, de transformer l'incurable en progrès, voire en guérison. C'est l'espoir que je souhaite porter en devenant marraine du Téléthon »**, promet la chanteuse.

Traitement contre Alzheimer : pourquoi la HAS dit non

Pour le moment, le lécanémab, commercialisé sous le nom de Leqembi, ne sera pas remboursé en France. La Haute Autorité de santé (HAS) a estimé que les effets secondaires de ce nouveau traitement contre Alzheimer étaient bien trop lourds au regard des bénéfices. **« L'accès précoce à Leqembi n'a pas été retenu »**, a résumé Pierre Cochat, président de la commission de la transparence de la HAS. Actuellement, il est autorisé à l'échelle de l'Union européenne. La HAS devait se prononcer sur le bien-fondé d'un « accès précoce » au Leqembi en France pour les patients à la maladie peu avancée. Une procédure qui aurait permis son remboursement.

Un bébé grandit... dans son foie

La première échographie n'avait rien révélé. A cause d'une grande douleur, une femme a pris des antibiotiques pour soigner une infection supposée de l'estomac. Mais en réalisant un nouvel examen, le médecin a fini par voir quelque chose d'inédit : **« Elle avait une grossesse de douze semaines dans la partie droite du foie »**, a déclaré le praticien. L'embryon a pu se développer car le foie est un organe très irrigué. Cependant, cette grossesse extra-utérine n'a pu être menée à son terme.

Pas de kinés le 18 septembre

Pour protester contre le report d'une hausse de leurs tarifs, les kinésithérapeutes libéraux ferment leur cabinet le 18 septembre. Si cette augmentation était prévue pour juillet 2025, elle a été repoussée au 1er janvier 2026. En 2023, les kinés avaient accepté des « contraintes très fortes géographiques et démographiques » en échange d'une revalorisation de leurs actes.

Avis administratif

7421789501 - AA

Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Zonage de l'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, de Etrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, de Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre ;

Zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° 2025-09/06 du Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en date du 12 septembre 2025

Objet de l'enquête
L'enquête unique porte à la fois sur la délimitation
• Des zonages de l'assainissement des eaux pluviales des communes d'Armentières-en-Brie, de Cocherel, de Congis-sur-Thérouanne, de Coulombs-en-Valois, de Crouy-sur-Ourcq, de Dhuisy, de Douy-La-Ramée, d'Etrépilly, de Germigny-sous-Coulombs, d'Isles-Les-Meldeuses, de Jaignes, du Plessis-Placy, de Lizy-sur-Ourcq, de Marcilly, de Mary-sur-Marne, de May-en-Multien, d'Ocquerre, de Puisieux, de Tancrou, de Trocy-en-Multien, de Vendrest et de Vincy-Manœuvre ;
• Du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq.
La personne chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête est la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq représentée par son Président en exercice, M. Pierre EELBODE et dont le siège administratif est situé au siège communautaire, 2, avenue Louis Delahaye, 77440 Ocquerre.

La personne responsable du zonage de l'assainissement des eaux usées est la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq représentée par son Président en exercice, M. Pierre EELBODE et dont le siège administratif est situé au siège communautaire, 2, avenue Louis Delahaye, 77440 Ocquerre.

Pour les zonages d'assainissement des eaux pluviales, les personnes responsables sont :

Zonages de la commune de	Personne responsable	Représentée par son/sa Maire en exercice	Adresse du siège administratif (Mairie)
ARMENTIÈRES-EN-BRIE	Commune de Armentières-en-Brie	M. Vincent CARRE	9, rue du chef de ville à Armentières-en-Brie (77440)
COCHEREL	Commune de Cocherel	M. Pierre EELBODE	9, rue du Gué Mathieu à Cocherel (77440)
CONGIS-SUR-THEROUANNE	Commune de Congis-sur-Thérouanne	M. Philippe MIMMAS	Rue de la poste à Congis-sur-Thérouanne (77440)
COULOMBS -EN-VALOIS	Commune de Coulombs-en-Valois	Mme Catherine BOUDOT	2 rue de l'Église à Coulombs-en-Valois (77840)
CROUY -SUR-OURCQ	Commune de Crouy-sur-Ourcq	M. Didier MANSON	Rue du Général de Gaulle à Crouy-sur-Ourcq (77840)
DHUISY	Commune de Dhuisy	Mme Isabelle FAOUCHER	1 place de la Mairie à Dhuisy (77440)
DOUY-LA-RAMEE	Commune de Douy-La-Ramée	Mme Nadine CARON	2 rue du sac à Douy-La-Ramée (77139)
ETREPILLY	Commune d'Etrépilly	Mme Bernadette BEAUVAIS	4 place Christian De Bartillat à Etrépilly (77139)
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	Commune de Germigny-sous-Coulombs	Mme Chantal ANTOINE	Place de l'Église à Germigny-sous-Coulombs (77840)
ISLES-LES-MELDEUSES	Commune de Isles-Les-Meldeuses	M. Frédéric MAAS	Rue de la gare à Isles-Les-Meldeuses (77440)
JAIGNES	Commune de Jaignes	M. Achille HOURDE	18 rue de l'Abbaye à Jaignes (77440)
LE PLESSIS-PLACY	Commune de Le Plessis-Placy	M. Charles-Auguste BENOIST	29, rue de l'Église à Le Plessis-Placy (77440)
LIZY-SUR-OURCQ	Commune de Lizy-sur-Ourcq	M. Maxence GILLE	Place de Verdun à Lizy-sur-Ourcq (77440)
MARCILLY	Commune de Marcilly	Mme Dominique DUCHESNE	1 rue de Louvin à Marcilly (77139)
MARY-SUR-MARNE	Commune de Mary-sur-Marne	M. Yves PARIGI	Place de l'Église à Mary-sur-Marne (77440)
MAY-EN-MULTIEN	Commune de May-en-Multien	M. Alain FORESTIER	4 Place de la Mairie à Mayen-Multien (77145)
OCQUERRE	Commune de Ocquerre	M. Bruno GAUTIER	Grande rue à Ocquerre (77440)
PUISIEUX	Commune de Puisieux	M. Jérôme GARNIER	Place de l'Église à Puisieux (77139)
TANCROU	Commune de Tancrou	M. Christian TRONCHE	42 grande rue à Tancrou (77440)
TROCY-EN-MULTIEN	Commune de Trocy-en-Multien	M. Arnaud ROUSSEAU	Place de la Mairie à Trocyen-Multien (77440)
VENDREST	Commune de Vendrest	M. Francis CHESNÉ	Rue des Écoles à Vendrest (77440)
VINCY-MANOEUVRE	Commune de Vincy-Manœuvre	M. Gilles DUROUCHOUX	Grande rue à Vincy-Manœuvre (77139)

Toute information peut être demandée auprès du service Eau Assainissement de la Communauté de communes, Mme Anne SUY : servicestechniques@paysdelourcq.fr

Dates de l'enquête
L'enquête publique se déroulera au siège communautaire, du 9 octobre 2025 à 9 h 00 au 7 novembre 2025 à 12 h 00 soit 30 jours consécutifs.
Le tribunal administratif de Melun a désigné, par décision du 4 avril 2025, M. André VAN COMPERNOLLE, en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation du dossier
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier sera mis à disposition du public :
• Au siège communautaire ;
• À la Mairie de Cocherel ;
• À la Mairie de Congis-sur-Thérouanne ;
• À la Mairie de Coulombs-en-Valois ;
• À la Mairie de Crouy-sur-Ourcq ;
• À la Mairie d'Etrépilly ;
• À la Mairie du Plessis-Placy ;
• À la Mairie de May-en-Multien ;
• À la Mairie de Puisieux ;
• À la Mairie de Vincy-Manoeuvre ;

Aux heures habituelles d'ouverture au public, et pendant les heures de permanence du commissaire-enquêteur (voir les jours et heures ci-dessous).
Le dossier dématérialisé sera disponible et téléchargeable durant la durée de l'enquête publique sur le site internet https://www.paysdelourcq.fr/enquete-publique
En outre, le dossier dématérialisé pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique installé au siège communautaire, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande doit être adressée à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au siège communautaire.
Consignation des observations et propositions du public
Des registres d'enquête seront déposés :
• Au siège communautaire ;
• À la Mairie de Cocherel ;
• À la Mairie de Congis-sur-Thérouanne ;
• À la Mairie de Coulombs-en-Valois ;
• À la Mairie de Crouy-sur-Ourcq ;
• À la Mairie d'Etrépilly ;
• À la Mairie du Plessis-Placy ;
• À la Mairie de May-en-Multien ;
• À la Mairie de Puisieux ;
• À la Mairie de Vincy-Manoeuvre ;

Le commissaire enquêteur recevra aux lieux et horaires suivants les observations du public :

Lieux	Adresse	Date	Horaires
Mairie de COCHEREL	9 rue du Gué Mathieu, 77440 COCHEREL	Lundi 13/10/25	17h00 à 19h00
Mairie de CONGIS-SUR-THÉROUANNE	rue de la Poste, 77440 CONGIS-SUR-THÉROUANNE	Samedi 25/10/25	9h00 à 12h00
Mairie de COULOMBS-EN-VALOIS	2 rue de l'Eglise, 77840 COULOMBS-EN-VALOIS	Jeudi 9/10/25	15h30 à 17h30
Mairie de CROUY-SUR-OURCQ	rue du Général de Gaulle, 77840 CROUY-SUR-OURCQ	Vendredi 10/10/2025	14h30 à 17h30
Mairie d'ETREPILLY	4 place Christian de Bartillat, 77139 ETREPILLY	Mardi 21/10/25	16h00 à 18h00
Mairie du PLESSIS-PLACY	29 rue de l'Eglise, 77440 LE PLESSIS-PLACY	Jeudi 23/10/25	17h00 à 19h00
Mairie de MAY-EN-MULTIEN	4 place de la Mairie, 77145 MAY-EN-MULTIEN	Jeudi 6/11/25	15h00 à 18h00
Mairie de PUISIEUX	Place de l'Eglise, 77139 PUISIEUX	Samedi 18/10/25	9h30 à 11h30
Mairie de VINCY-MANŒUVRE	Grande rue, 77139 VINCY-MANŒUVRE	Mardi 28/10/25	17h00 à 19h00
Siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq	2 avenue Louis Delahaye, 77440 OCQUERRE	Vendredi 7/11/25	10h00 à 12h00

Les éventuelles observations pourront :
• Être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
• Ou être adressées par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège communautaire.
• Ou être transmises sur l'adresse de messagerie suivante : enquete.publique@paysdelourcq.fr
• Les observations reçues par courriel et par courrier seront annexées au registre d'enquête.
Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique
Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de chaque commune du Pays de l'Ourcq se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage de l'assainissement des eaux pluviales le concernant ; le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Sous réserve que leurs économies générales ne soient pas remises en cause, les zonages pourront, au vu des résultats de l'enquête publique, être éventuellement modifiés.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dès qu'ils seront transmis au service eau-assainissement de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site https://www.paysdelourcq.fr

DEPARTEMENT de
Seine-et-Marne

République Française
COMMUNE DE COCHEREL

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 26 juin 2025**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre EELBODE (Maire)
Votants: 10	**Sont présents:** EELBODE Pierre, PICAUD Robert, BAVIELLO Michel, COUVET Marie, EIGEN Emilie, PICAUD Jason, VAN DER CLISSEN Bernard, WITERAK Carine
	Représentés: Annick MASQUART par Michel BAVIELLO, Dany PEUGNIEZ par Pierre EELBODE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: PICAUD Robert

Objet: Délibération sur l'ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPO et au zonage d'assainissement des eaux pluviales - DE2025018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 04 juin 2024

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 30 septembre 2019 par laquelle la commune a confié à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq l'étude et l'établissement d'un zonage de pluvial et la prise en charge des frais d'études et d'enquête publique ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Le Conseil Municipal,aprés en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

AGEDI
Dépôt MELUN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
077-217701200-20250626-DE2025018-DE

Décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Fait le 26/06/2025,
A COCHEREL,

Le Maire,
Pierre EELBODE

AGEDI
Dépôt MELUN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/07/2025
077-217701200-20250626-DE2025018-DE

COULOMBS-EN-VALOIS

PAYS DE L'OURCQ

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE MEAUX

COMMUNE DE COULOMBS-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2025 **DE_2025_024**
Nombre de Conseillers en exercice : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin
Le Conseil Municipal de la Commune de Coulombs-en-Valois, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine BOUDOT.

Etaient présents : Séphane BEDIER, Catherine BOUDOT, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Isabelle KRAUSCH, Pascal LIEGEOIS, Marie-Laure METIVIER, Stéphanie SOLER
Absents représentés :
Absents excusés : André BONNARD, Sandra LAROCHE
Absents : Fatiha MASSON, Benjamin RODRIGUEZ

Séphane BEDIER a été élu(e) secrétaire.

Objet : **Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.**
Nos Réf. : DE_2025_024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-10

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 6 septembre 2024 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 30 septembre 2019 par laquelle la commune a confié à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq l'étude et l'établissement d'un zonage de pluvial et la prise en charge des frais d'études et d'enquête publique ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

AGEDI
Dépôt Meaux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2025
077-217701291-20250626-DE_2025_024-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Acte rendu exécutoire après Affichage

Extrait certifié conforme.
Coulombs-en-Valois, le 13 août 2025.

Le Maire,
Catherine BOUDOT

MAIRIE DE COULOMBS-EN-VALOIS (Seine-et-Marne)

AGEDI
Dépôt Meaux

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/08/2025
077-217701291-20250626-DE_2025_024-DE

Date de transmission de l'acte: 10/09/2025
Date de reception de l'AR: 10/09/2025

077-217701481-DE_029_2025-DE
AGEDI

République Française
...ment : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
CROUY SUR OURCQ - COMMUNE

Séance du mardi 09 septembre 2025

Délibération N° DE_029_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17
Date de la convocation : 28/08/2025		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Didier MANSON.

Présents : Hervé VANÇON, Didier MANSON, Elodie PION, Yannick CALLEBAUT, Jessica NOTARIANNI, Elisabeth LEPAGE, Joël DI MEO, Aldo DABRIOU, Murielle CHEYMOL, Thomas GOBET, Camille MARECHAL, Virginie CHAVAGNAT, Adrien RENAULT, Jean-Marc VIGNY
Représentés : Emmanuel HERGOT représenté par Jessica NOTARIANNI, Elodie KLING représentée par Yannick CALLEBAUT, Ilona CLAVIER représentée par Didier MANSON
Absents et Excusés : Daniel VERNIERS, Victor ETIENNE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Marc VIGNY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6 ;
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 20 juin 2024.
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 30 septembre 2019 par laquelle la commune a confié à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq l'étude et l'établissement d'un zonage de pluvial et la prise en charge des frais d'études et d'enquête publique ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Didier MANSON
Président de séance

Jean-Marc VIGNY
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CROUY-SUR-OURCQ (Seine-et-Marne)

Mairie d'Etrépilly
Département de Seine-et-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 – 018

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Bernadette BEAUVAIS, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation : 19/06/2025

Etaient présents : Mmes BEAUVAIS, RIZZO, CURRI, LIEVIN, KOPKO, Mrs ROY, LOISEL L., LOISEL S., TUAUD, GHAZ, LORDEREAU (arrivé à 19h15)
Absents excusés : Mrs DANIEL, MICHAUDELLE
Absents : Mmes AMEZIANE, TREGOUET
Pouvoirs : M. MICHAUDELLE donne pouvoir à M. TUAUD

Secrétaire de séance : Mme CURRI

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L123-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du *[à compléter avec le tableau récapitulatif joint]*

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 30 septembre 2019 par laquelle la commune a confié à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq l'étude et l'établissement d'un zonage de pluvial et la prise en charge des frais d'études et d'enquête publique ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche engagée depuis 2020 par la commune avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, afin que le territoire dispose d'un outil de gestion et de planification des interventions en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir le Schéma directeur d'assainissement communautaire.

Les études relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune ont été menées en cohérence avec le Schéma directeur d'assainissement communautaire. Les orientations de l'un s'entendent avec celles de l'autre. Cette circonstance justifie le recours à

Mairie d'Etrépilly – 4 place Christian de Bartillat 77139 Etrépilly
Tél : 01.64.36.61.19 – Fax : 01.64.36.66.13
Site internet : www.etrepilly.fr – Courriel : mairie@etrepilly.fr

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Meaux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2025
077-217701739-20250625-DE_2025_018-DE

une enquête publique unique dans le but d'améliorer l'information et la participation du public.

L'article L123-6 mentionné ci-avant précise qu'il appartient à l'autorité compétente pour prendre la décision de désigner celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique. L'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales relevant de la compétence du Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette désignation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner la Communauté de communes, en application du I de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de désigner la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres.

Dit que l'enquête publique sera conduite par le Président de la Communauté de communes, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'environnement.

Fait à ETREPILLY, le 26/06/2025

Bernadette Beauvais
Maire

MAIRIE D'ETREPILLY (Seine-&-Marne)

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de Meaux
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2025
077-217701739-20250625-DE_2025_018-DE